



Compte-Rendu Conseil Municipal du lundi 12 avril 2021

L'an Deux Mille Vingt et un, le 12 avril, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 avril 2021, s'est réuni à la Salle Malraux afin de remplir les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur (covid-19), en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire,

Etaient présents :

Laurent SIGUOIRT, Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Françoise GRARD, Chantal DOULIEZ, Bruno KOPCZYNSKI – Adjoint

Maurice DENIS, Michel COUDYSER, Abel MERCIER, Anne VILLAIN, Alain BLANCHART, Marie-Pierre SLATKOVIE, Pasquale CARIDI, Dominique LAMBERT, Frédéric VINCHENT, Didier GODMEZ, Séverine ARCHO, Cédric WAWRZYNIAC, Séverine STIEVET, Antoine RICHARD, Betty FRANQUET, Julie NAGELS – Conseillers Municipaux

Etaient excusés et ayant donné pouvoir :

Jean DANGLETERRE qui donne pouvoir à Bernard BOURLET
Corinne DERNONCOURT qui donne pouvoir à Anne VILLAIN
Virginie VAN VOOREN qui donne pouvoir à Cédric WAWRZYNIAC

Absente :

Sandrine DUMONT

La séance débute à 19h00

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 23 présents,
- votants : 26 votants,

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, Madame Julie NAGELS a été désignée secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code et a procédé à l'appel nominal.

2021-009 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2021

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- **d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2021.**

2021-010 : Budget communal : approbation du compte de gestion du receveur municipal 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019 dressé par Madame DESMEDT, receveuse Municipale,

Vu la commission finances du 04/02/2021 et du 01/04/2021,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que la receveuse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant le compte de gestion de la receveuse municipale, joint en annexe, est strictement conforme au compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- **d'adopter le compte de gestion de la receveuse municipale pour l'exercice 2020 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

2021-011 : Budget communal : approbation du compte administratif 2020

Conformément aux articles L 2121-14 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Le compte administratif du budget principal 2020 s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT

| | | |
|----------|--------------------------|-----------------------|
| Dépenses | Prévu | 1 903 586,46 € |
| | Réalisé | 1 035 454,14 € |
| | Report N-1 | 191 318,12 € |
| | Restes à réaliser 2020 | 305 018,47 € |
| | Résultat cumulé : | 1 531 790,73 € |

| | | |
|----------|--------------------------|---------------------|
| Recettes | Prévu | 1 903 586,46 € |
| | Réalisé | 752 462,93 € |
| | Restes à réaliser 2020 | 87 472,84 € |
| | Résultat cumulé : | 839 935,77 € |

Soit :

Un déficit d'investissement de l'année 2020 de : 282 991,21 € (hors report N-1 et restes à réaliser 2020)

Soit :

Un déficit d'investissement de : 474 309,33 € (avec report N-1)
Et un déficit des restes à réaliser 2020 de : 217 545,63 €

FONCTIONNEMENT

| | | |
|----------|--------------------------|-----------------------|
| Dépenses | Prévu | 4 527 805,27 € |
| | Réalisé | 3 385 853,05 € |
| | Résultat cumulé : | 3 385 853,05 € |

| | | |
|----------|--------------------------|-----------------------|
| Recettes | Prévu | 4 527 805,27 € |
| | Réalisé | 4 028 815,38 € |
| | Report N-1 | 887 231,94 € |
| | Résultat cumulé : | 4 916 047,32 € |

Soit un excédent de fonctionnement 2020 de : 642 962,33 € (hors report n-1)

Résultat de clôture de l'exercice

| | |
|-------------------|---|
| Investissement : | - 474 309,33 € (hors restes à réaliser) |
| Fonctionnement : | 1 530 194,27 € |
| Résultat global : | 1 055 884,94 € |

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Madame la Receveuse et voté précédemment ;

Considérant que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Madame la Receveuse Municipale,

Vu la commission finances du 04/02/2021 et du 01/04/2021,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance et a laissé la présidence à Monsieur Laurent SIGUOIRT, 1^{er} adjoint, pour le vote du compte administratif de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité par 25 voix pour,

- **de prendre acte de la présentation du compte administratif 2020 du budget principal et de l'état des restes à réaliser 2020 (joint en annexe),**
- **d'adopter le compte administratif 2020 de la commune (joint en annexe).**

2021-012 : Budget communal : affectation des résultats 2020

Vu la commission finances du 01/04/2021,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020, il est proposé l'affectation suivante des résultats :

Constatant que le compte administratif 2020 fait apparaître :

| | |
|--------------------------------------|--------------|
| - Un excédent de fonctionnement de : | 642 962,33 € |
| - Un excédent reporté de : | 887 231,94 € |

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 530 194,27 € (+)

| | |
|--|--------------|
| - Un déficit d'investissement de : | 282 991,21 € |
| - Un déficit d'investissement reporté de : | 191 318,12 € |

Soit un déficit d'investissement cumulé de : 474 309,33 € (-)

| | |
|---|-------------------------|
| - Un déficit des restes à réaliser 2020 de : | 217 545,63 € (-) |
|---|-------------------------|

Soit un besoin de financement en section d'investissement de : 691 854,96 € (-)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité par 26 voix pour,

- **De procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :**

| | |
|--|---------------------------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT | 1 530 194,27 € (+) |
| AFFECTATION EN RESERVE (1068) | 691 854,96 € |
| RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) | 838 339,31 € |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT | 474 309,33 € (-) |

2021-013 : Fixation des taux d'imposition 2021

Exposé préalable :

Pour rappel, la réforme de la Taxe d'Habitation (TH) entre en vigueur totalement cette année.

Les communes ne perçoivent donc plus du tout de TH à compter de 2021.

En « échange », elles perçoivent le produit de la Taxe Foncier Bâti (TFB) du département au taux de 19.29% pour le département du Nord + une compensation de l'Etat pour les communes qui sont sous-compensées, comme nous.

Important : la compensation de l'Etat est calculée sur le taux de TH 2017 (soit au taux de 26.51 %). Or, la commune avait augmenté son taux de TH (à 28.01 %) en 2018 donc nous observons une perte de recettes non négligeable → - 32 000 € de recettes fiscales en moins par rapport à 2020 et estimation perte totale à environ 37 000 € en intégrant le dynamisme des bases de la TH si elle était toujours existante.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2020 de la commune d'Hergnies du 22 février 2021,

Vu la commission finances du 01/04/2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- De reconduire les taux d'imposition à l'identique pour l'année 2021 comme suit :

| Taux d'imposition - Année 2021 | | |
|--------------------------------|---|---|
| | Taux 2020 | Taux proposés pour 2021 |
| Taxe d'habitation | 28,01 % (Taux taxe d'habitation gelé) | / |
| Taxe Foncière Bâti (TFB) | 34,33 % | 53,62 % (Inchangé : 19,29% taux du dép. 2020 34,33% taux de la comm. 2020) |
| Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) | 105,09 % | 105,09 % |

2021-014 : Fixation des tarifs communaux pour l'année 2021

Exposé préalable :

Il est proposé des tarifs inchangés.

Eu égard aux nouvelles mesures annoncées par le Président de la République dans son allocution du 31/03/2021 et notamment la fermeture des écoles avec le retour de l'accueil des enfants du personnel prioritaire, il convient de créer des tarifs à cet effet. En effet, dans l'urgence, lors du 1er confinement, l'accueil a été effectué « gracieusement », or celui-ci a un coût pour la commune.

Par ailleurs, comme cela avait été évoqué en commission sports, la commission finances propose de minorer le montant annuel de cotisation pour le sport loisir municipal. La cotisation étant déjà très faible et compte tenu du fait que les charges afférentes au personnel continuent d'exister (le chômage partiel n'existant pas pour le personnel des collectivités), il est proposé une minoration d'environ un quart, pour les adhérents 2020-2021 qui reprendraient leur adhésion pour la saison 2021-2022.

Vu la commission finances du 01/04/2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité par 26 voix pour,

- **D'approuver les tarifs tels qu'annexés à la présente délibération,**
- **D'autoriser M. le Maire de signer tout document afférant à ce dossier.**

2021-015 : Contributions obligatoires à payer aux organismes de regroupement pour 2021

Vu la commission finances du 01/04/2021,

Il est présenté les montants suivants :

Année 2021 Imputation budgétaire : 6554 - ...

| <u>Organismes concernés</u> | Montant alloué en 2020 | Montant proposé pour 2021 |
|---|-------------------------------|----------------------------------|
| 811 - Syndicat des Eaux du Valenciennois | 6 788,32 € | 6 573,20 € |
| 020 - Syndicat des communes intéressées au Parc Naturel Régional de Saint-Amand | 6 228,60 € | 6 258,00 € |
| TOTAL | 13 016,92 € | 12 831,20 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité par 26 voix pour,

- **De prendre acte des montants des contributions obligatoires à payer aux organismes de regroupement,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions inhérentes au versement des contributions sollicitées.**

2021-016 : Cotisations à verser aux différents organismes pour 2021

Vu la commission finances du 01/04/2021,

Il est proposé les montants suivants :

Cotisations diverses (en euros) Année 2021 Imputation budgétaire : 6281 - ...

| <u>Organismes concernés</u> | Montant alloué en 2020 | Montant proposé pour 2021 |
|---|-------------------------------|----------------------------------|
| 025 - Association des Maires du Nord | 915,89 € | 915,14 € |
| 025 - Association des communes minières du Nord-Pas-De-Calais | 491,70€ | 536,40 € |
| 025 - Agence d'Ingénierie départemental du Nord | 931,77 € | 935 € Prévisionnel |
| 025 - Chambre des Métiers | 500.00 € | 500 € Prévisionnel |

| | | |
|--|--------------------------------------|---------------------------------|
| 025 - Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale | 100,00 € | 100,00 € Prévisionnel |
| 025 – Ligue de l'enseignement | 800,00 € (non versé car pas d'appel) | 800,00 € Prévisionnel |
| 025 - ILCG | 200,00 € | 200,00 € |
| 025 - RVVN | | 1 000 € (nouvelle cotisation) |
| 522 - Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut | 9 212,43 € | 9 212,43 € |
| 522 - Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP) - OVJS | 670.50 € | 669,90 € prévisionnel |
| TOTAL | 13 822,29 € | 14 868,87 € Prévisionnel |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité par 26 voix pour,

- **De prendre acte des montants des cotisations dues aux divers organismes, mentionnés dans le tableau ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions inhérentes au versement des cotisations sollicitées.**

2021-017 : Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale 2021

Vu la commission finances du 01/04/2021,

Le centre communal d'action sociale perçoit chaque année une subvention de fonctionnement de la commune.

Eu égard aux faibles ressources du CCAS et de ses dépenses (notamment aux colis ou au voyage des aînés, etc...).

Il est proposé de verser une subvention de 20 000 euros pour l'année 2021.

CCAS :

| IMPUTATION BUDGETAIRE : 657362 | MONTANT ALLOUE 2020 | MONTANT PROPOSE POUR 2021 |
|---------------------------------------|----------------------------|----------------------------------|
| 520- CCAS | 20 000 € | 20 000 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité par 26 voix pour,

- **D'attribuer une subvention de 20 000 € (article 657362) au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2021,**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder à toutes les opérations relatives au versement.**

DIT

Que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

2021-018 : Subventions aux associations et organismes divers 2021

Exposé préalable :

En raison des restrictions sanitaires COVID-19 mais aussi de l'impact de cette crise sur le budget communal, il a été proposé et retenu en commissions thématiques de rationaliser les subventions versées aux associations.

En effet, en prenant en compte qu'en 2020, la commune n'a pas baissé les subventions aux associations sportives, contrairement à de nombreuses autres communes, et qu'elle n'a baissé que les subventions aux associations dont la ou les manifestation(s) n'ont pu se tenir d'une part, et que, d'autre part, presque toutes les associations utilisent les locaux municipaux et n'ont donc pas de frais fixes importants (salles, fluides), le choix a été de rationaliser le montant des subventions versé cette année.

Toutefois, il est également précisé qu'il s'agit ici d'un montant de base. Si les restrictions sanitaires liées à la crise COVID sont rapidement levées et que les manifestations peuvent reprendre sous leur forme habituelle, les associations pourront solliciter la commune pour une augmentation de leur subvention, à hauteur de ce qui est habituellement versé, en expliquant et justifiant la demande.

Concernant l'association « Hergnies Musique », la commune a une convention avec cette association. Toutefois, celle-ci va se restructurer sur 2021 et d'un commun accord avec l'association, il n'est à ce jour pas prévu le versement d'une subvention sur l'exercice 2021.

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

- 1) d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire,
- 2) d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Pour plus de transparence, il est proposé d'opter pour la seconde disposition et d'établir un état annexé au budget comportant la liste des bénéficiaires, l'objet et le montant de la subvention.

Les élus du conseil municipal membres du bureau des associations concernées par le vote d'une subvention ne prennent pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-7,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics budgétaires,

Vu les différentes commissions thématiques qui se sont réunies durant les mois de janvier, février et mars 2021,

Vu la commission finances du 1^{er} avril 2021,

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire Covid-19 et de l'impossibilité d'organiser certaines manifestations ou activités, les subventions versées s'en trouvent impactées,

Subventions de fonctionnement aux Associations et certains organismes divers - EXERCICE BUDGETAIRE 2021

Au titre des clubs sportifs :

| IMPUTATIONS BUDGETAIRES : 6574 | MONTANT ALLOUE 2020 | MONTANT SOLLICITE 2021 | MONTANT PROPOSE POUR 2021 |
|--|---------------------|------------------------|---------------------------|
| 415- Club De Voile D'Amaury | 600,00 € | 800,00 € | 400,00 € |
| 415- Union Sportive D' Hergnies (Foot) | 3 000,00 € | 7 000,00 € | 2 000,00 € |
| 415- Tennis De Table Hergnies | 800,00 € | 800,00 € | 600,00 € |

| | | | |
|-----------------------------------|-----------------|------------------------|-------------------|
| 415- Local Unique (Colombophiles) | 500,00 € | 500,00 € | 400,00 € |
| 415- Hergnies Athlétique Club | 2 100,00 € | 1 500,00 € | 1 500,00 € |
| 415-Love Dance (Dance Enfants) | 400,00 € | Pas de demande en 2021 | - € |
| 415- TBBL (Cyclisme) | 2 300,00 € | 2 300,00 € | 1 500,00 € |
| 415- Viva Form (Gym Danse, Zumba) | 400,00 € | 500,00 € | 280,00 € |
| TOTAL | 10 600 € | 13 400,00 € | 6 680,00 € |

Au titre de l'action sociale et cérémonies commémoratives :

| IMPUTATIONS BUDGETAIRES : 6574 | MONTANT ALLOUE 2020 | MONTANT SOLLICITE 2021 | MONTANT PROPOSE POUR 2021 |
|---|----------------------------|-------------------------------|----------------------------------|
| 025- Anciens Combattants | 330,00 € | 400,00 € | 100,00 € |
| 025- Fêtes Et Loisirs | - € | - € | - € |
| 025- Jeunes Sapeurs Pompiers Vieux-Condé | | 150,00 € | 150,00 € |
| 025- Association Intercommunale de sauvegarde du mémorial du 43 ^{ème} R.I. | 100,00 € | 100,00 € | 100,00 € |
| TOTAL | 430,00 € | 650,00 € | 350,00 € |

Au titre des Affaires scolaires et culturelles :

| IMPUTATIONS BUDGETAIRES : 6574 | MONTANT ALLOUE 2020 | MONTANT SOLLICITE 2021 | MONTANT PROPOSE POUR 2021 |
|---|---|-------------------------------|----------------------------------|
| 213- Coopérative Centre (7 €/enfant) | 2 000,00 € | 2 156,00 € | 2 156,00 € |
| 212- Coopérative No A Houx (7 €/enfant) | 750,00 € | 826,00 € | 826,00 € |
| 33- Arts Et Culture | 1 500,00 € | 1 000,00 € | 200,00 € |
| 311- Hergnies Musique | 3 500,00 € | - € | - € |
| 311- Chorale A Cœur Gai | 800,00 € | 500,00 € | 200,00 € |
| 33- Jeux Tu Ils | 200 € (non versé manque budget prévisionnel 2020) | 300,00 € | 150,00 € |
| 33- Culture et traditions | 1 000,00 € | 1 500,00 € | 300,00 € |
| 33- Mémoire Hergnienne | 500,00 € | 500,00 € | 200,00 € |
| 33- Ateliers Culinaires | 300,00 € | 400,00 € | 200,00 € |
| 33- Usep César Dewasmes | 150 € (non versé manque bilan 2019) | 150,00 € | 150,00 € |
| TOTAL | 10 700,00 € | 7 332,00 € | 4 382,00 € |

Au titre du développement local promotion des atouts de la commune

| IMPUTATIONS BUDGETAIRES : 6574 | MONTANT ALLOUE 2020 | MONTANT SOLLICITE 2021 | MONTANT PROPOSE POUR 2021 |
|--|--------------------------------|-----------------------------------|--|
| 91- Marché De L'Oson | 5 000,00 € | 8 100,00 € | 1 000,00 € |
| 33- Club Leo Lagrange (Dont Festival Hainaut Belles Bretelles) | 2 000,00 € | 3 000,00 € | 1 000,00 € |
| 33- Comité Des Fêtes De La Bayonne (Bayonne Folies) | 800,00 € | 2 500,00 € | 900,00 € |
| TOTAL | 7 800,00 € | 13 600,00 € | 2 900,00 € |

Au titre de l'environnement et du tourisme :

| IMPUTATIONS BUDGETAIRES : 6574 | MONTANT ALLOUE 2020 | MONTANT SOLLICITE 2021 | MONTANT PROPOSE POUR 2021 |
|---|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|
| 025 - Puits sophie | 500,00 € (exceptionnel cause covid) | 1 500,00 € | 300,00 € |
| 025- Osons la nature | 350,00 € | 500,00 € | 200,00 € |
| TOTAL | 850,00 € | 2 000,00 € | 500,00 € |

Au titre de l'enfance :

| IMPUTATIONS BUDGETAIRES : 6574 | MONTANT ALLOUE 2020 | MONTANT SOLLICITE 2021 | MONTANT PROPOSE POUR 2021 |
|---|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|
| 025 - Les Enfants Du Village En Fête | 500,00 € | 800,00 € | 200,00 € |
| 025- Loisirs En Vacances | 500,00 € | 500,00 € | 300,00 € |
| TOTAL | 1 000,00 € | 1 300,00 € | 500,00 € |

Action sociale personnel communal :

| IMPUTATIONS BUDGETAIRES : 6574 | MONTANT ALLOUE 2020 | MONTANT SOLLICITE 2021 | MONTANT PROPOSE POUR 2021 |
|---|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|
| 025- Amicale du Personnel | 1 000,00 € | 1 700,00 € | 300,00 € |
| TOTAL | 1 000,00 € | 1 700,00 € | 300,00 € |

| | | | |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|
| Montant total subventions associations hors | 32 380,00 € | 39 982,00 € | 15 612,00 € |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|

SPL Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux (contrat)

| IMPUTATION BUDGETAIRE : 6574 | MONTANT ALLOUE 2020 | MONTANT SOLLICITE 2021 | MONTANT PROPOSE POUR 2021 |
|---|--------------------------------|-----------------------------------|--|
| 020- Centre aquatique | 23 758.94 € | 23 758.94 € | 23 758.94 € |

Mesdames Françoise GRARD et Corinne DERNONCOURT (pouvoir à Madame Anne VILLAIN) ne prenant pas part au vote car membres du bureau du Hergnies Athlétique Club (HAC),
 Madame Chantal DOULIEZ ne prenant pas part au vote car membre du bureau Arts et Culture,
 Mesdames Françoise GRARD, Corinne DERNONCOURT (pouvoir à Madame Anne VILLAIN) et Monsieur Jean DANGLETERRE (pouvoir à Monsieur Bernard BOURLET) ne prenant pas part au vote car membre du bureau de Bayonne Folies,
 Monsieur Bernard BOURLET ne prenant pas part au vote car membre du bureau des Ateliers culinaires,
 Messieurs Bernard BOURLET, Maurice DENIS, Jean DANGLETERRE (pouvoir à Monsieur Bernard BOURLET) ne prenant pas part au vote car membres du bureau de l'association marché de l'Oson,
 Madame Séverine STIEVET ne prenant pas part au vote car membre du bureau de Les Enfants du Village en Fêtes,
 Mesdames Françoise GRARD et Corinne DERNONCOURT (pouvoir à Madame Anne VILLAIN) ne prenant pas part au vote car membres du bureau de Loisirs en Vacances,
 Madame Chantal DOULIEZ ne prenant pas part au vote car membre du bureau de l'association Fêtes et Loisirs,

Monsieur Frédéric VINCHENT ne prenant pas part au vote car membre du bureau de l'association Oson La Nature,
Monsieur Bruno KOPCZYNSKI ne prenant pas part au vote car membre du bureau de l'association Hergnies Musique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité,

- **D'approuver l'inscription au budget primitif 2021 des subventions (article 6574) et leur versement aux associations et établissements nommés ci-dessus,**
- **De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2021-019 : Point d'information : propositions d'investissements pour 2021

Vu les commissions thématiques réunies en janvier, février et mars 2021,

Vu la commission finances du 01/04/2021,

Les projets d'investissement pour l'année 2021, dont la liste figure dans le tableau annexé à la présente délibération, sont présentés en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité par 26 voix pour,

- **De prendre acte des projets d'investissement pour l'année 2021 figurant en pièce jointe.**

2021-020 : Budget communal : présentation et approbation du Budget Primitif 2021

Exposé préalable :

Dans la proposition de budget présentée, les impacts de la crise sanitaire COVID-19 ont été de nouveau pris en compte. Principaux impacts : montant des dépenses liées aux produits sanitaires (gel hydro, masques, papier mains, etc) toujours élevé ET baisse des recettes des locations de salles. Contrairement au BP 2020 (qui avait lui été voté en juin), les manifestations communales dont le 14/07 ont de nouveau été prévues au présent budget.

Il est présenté au Conseil Municipal les grandes lignes du budget primitif de la Commune pour 2021 en vue de son approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté lors du Conseil Municipal du 22 février 2021,

Vu la commission finances du 01/04/2021,

La proposition de budget primitif 2021 est transmise en annexe.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 dont les montants sont les suivants :

| | |
|--|-----------------------|
| - en section de fonctionnement tant en recettes qu'en dépenses : | 4 503 094,31 € |
| - en section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses : (dont 305 018,47 € de RAR dépenses et 87 472,84 € de RAR recettes) | 2 546 783,11 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité par 26 voix pour,

- **De voter au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ET au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section de d'investissement selon le budget primitif 2021 joint en annexe.**
- **D'approuver le budget primitif 2021 de la commune.**

2021-021 : Création d'emplois saisonniers (emplois non permanents) pour la période estivale 2021

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2° ;

Considérant qu'en prévision des vacances d'été, il est envisagé de renforcer :

- le service animation, pour le centre de loisirs extrascolaire de juillet 2021 - Motifs : en fonction de la crise sanitaire, de la réglementation afférente et du nombre d'enfants inscrits, il conviendra peut-être de renforcer l'équipe d'animation pour ces périodes ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité par 26 voix pour,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, en fonction des besoins en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée.**
- **A ce titre, seront créés :**
 - **au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateurs ALSH extrascolaire pour la période estivale 2021, pour une durée de trois semaines.**

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés. Si les besoins évoluent à la baisse, les recrutements n'auront pas lieu ou seront en nombre inférieur.

Monsieur le Maire sera également chargé de la détermination des niveaux de recrutement. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement. Les semaines d'ALSH étant intensives, il est également précisé que les personnes ainsi recrutées pourront percevoir des IHTS en cas de réalisation d'heures supplémentaires.

Il est précisé également que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2021-022 : Création d'emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (emploi non permanent) ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il sera éventuellement nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- a)- renforcer les services techniques. Motif : accroissement d'activité dans l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux et fin d'un contrat aidé PEC ;

b)- renforcer le service animation périscolaire – Motif : exercer les fonctions d'animateurs ALSH périscolaire et ainsi faire face, si besoin, à un éventuel accroissement d'enfants fréquentant le périscolaire (tendance depuis plusieurs mois) mais aussi à l'absence pour maladie d'agents en PEC (Parcours Emploi Compétence).

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- **a) La création au 3^{ème} trimestre 2021, d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;**
- **b) La création sur 2021 de deux emplois non permanents à temps non complet à hauteur de 10/35 ème et de 15/35 ème dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement d'activité ;**

Il est précisé que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an maximum (précision réglementaire : 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés et de la durée des contrats et de leur(s) avenant(s), dans la limite réglementaire de 12 mois. Si les besoins évoluent à la baisse, le recrutement n'aura pas lieu.

Monsieur le Maire sera également chargé de la détermination des niveaux de recrutement. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement. Il est également précisé que les personnes ainsi recrutées pourront percevoir des heures complémentaires pour les temps non complets et IHTS en cas de réalisation d'heures supplémentaires.

Il est précisé également que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2021-023 : Modification du tableau des effectifs (tableau des emplois permanents)

Exposé préalable :

La création des emplois suivants vous est proposée. La suppression du poste d'adjoint administratif à temps complet (urbanisme jusqu'au 31/03/2021) ne peut être actée en même temps car elle nécessite l'avis du CTP (Comité Technique Paritaire). Elle vous sera proposée lors d'un prochain conseil municipal. Dans l'attente, ce poste restera bien entendu vacant.

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Considérant la mise à jour du tableau des effectifs,

Considérant qu'il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit,

- Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 35/35ème (temps complet) : suite à un futur recrutement par voie de mutation pour le poste de gestionnaire urbanisme ;
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 2ème classe à 24,75/35ème : suite à un futur recrutement par voie de nomination, afin de stagiairiser un agent du service animation et ainsi pourvoir pour partie de manière pérenne à l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant les ALSH ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- **D'approuver les modifications du tableau des effectifs comme indiquées ci-dessus ET d'approuver le tableau des effectifs joint en annexe en prenant en compte les modifications exposées ;**

- **De préciser que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2021, chapitre 012. Il est précisé que ce tableau des effectifs prendra effet au 20/04/2021.**

2021-024 : Prime annuelle 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-364 du 13 juillet 1983 portant obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment ses articles 87, 88 et 111,

Vu le décret d'application N° 91-875 du 6 septembre 1991,

Vu la loi 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire-article 70,

Vu la délibération communale du 29 février 1992 instituant le versement d'une prime de fin d'année (13ème mois),

Vu le Budget Primitif 2021 voté précédemment,

Pour remplacer la prime de fin d'année (13ème mois) instituée depuis 1977 (et auparavant versée au personnel sous forme de subvention à l'Amicale du Personnel Communal), il a annuellement été institué une enveloppe représentant 95.35 % du montant des bruts indiciaires du mois de décembre précédent des personnels rémunérés selon un indice.

Il est proposé la reconduction de l'enveloppe indemnitaire dite « prime annuelle » au titre de l'année 2021, selon les critères suivants :

Cette enveloppe sera répartie entre tous les agents de la façon suivante :

- Avec la paie de juin, les agents rémunérés sur un indice percevront 50% de la prime calculée par rapport à leur traitement indiciaire brut (élément fixe),
- Avec la paie de novembre, les 50 % restant de la prime seront modulés par le Maire en fonction des critères définis ci-après :
 - o Niveau de responsabilité des agents,
 - o Initiative,
 - o La présence et la disponibilité
 - o Le sens du travail en commun.

En cas de congé de maternité ou accident de travail, elle sera maintenue. Elle sera proratisée après un délai de carence de 30 jours en cas de maladie ordinaire et elle suivra le sort du traitement en cas de congé de longue maladie ou de longue durée et grave maladie.

Le solde pourrait ne pas être réparti en totalité si l'effectif du personnel était réduit en cours d'année. Par contre, l'enveloppe pourrait être augmentée au moment du vote d'une décision modificative budgétaire, en cas d'augmentation de cet effectif en cours d'année.

Pour les agents qui auraient quitté la commune ou seraient arrivés en cours d'année, les versements seront calculés au prorata du temps de présence dans la commune.

Le montant des traitements indiciaires de décembre 2020 est de 83 968.83 €. Le montant de l'enveloppe annuelle est donc de 80 064.28 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- **De reconduire de la prime annuelle 2021 selon les termes indiqués supra ; Il est précisé que les crédits, dont le montant s'élève à 80 064.28 €, sont prévus au budget primitif de l'exercice 2021, chapitre 012 et seront prélevés sur les lignes budgétaires concernées.**

2021-025 : Convention relative à la prise en charge de l'entretien du marquage horizontal sur RD en agglomération par le département

VU le code général des collectivités locales ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code de la route ;
VU les limites d'agglomérations ;

L'article L.3221-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le Président du Conseil départemental gère le domaine du Département. A ce titre, il exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion, notamment en ce qui concerne la circulation sur ce domaine, sous réserve des attributions dévolues aux maires par le présent code et au représentant de l'Etat dans le département ainsi que du pouvoir de substitution du représentant de l'Etat dans le département prévu à l'article L.3221-5 ».

Le Président détient également à ce titre le pouvoir de police de la conservation qui vise à protéger ledit domaine de toute dégradation ou modification de nature à en altérer ou compromettre la destination.

Parallèlement, les articles L.2212-2 et L.2213-1 du même code attribuent au maire le pouvoir de police de la circulation en agglomération, dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police municipale, le soin « d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques (...) (qui) comprend notamment tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine... ».

S'agissant du domaine public routier départemental en traversée d'agglomération, deux autorités sont donc amenées à exercer leurs pouvoirs de police.

En outre, les compétences du bloc communal en matière d'urbanisme ou de développement économique ont un impact direct avec l'aménagement ou la gestion des routes départementales ; ainsi, par ses choix, la Commune ou l'EPCI génère des besoins d'aménagement du réseau routier (constructions de trottoirs, sécurisation de nouveaux accès, réduction des vitesses règlementaires, etc.).

Au final, « droits et devoirs du propriétaire » des routes départementales (le Département) et « prérogatives et responsabilités » des Maires, notamment en agglomération, ont vocation à trouver un équilibre qui gagne à être retranscrit au travers d'une (de) convention (s) individuelle (s).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- **D'approuver l'intervention du Département,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document s'y afférent.**

2021-026 : Synthèse de l'activité du service de l'eau du Syndicat des Eaux du Valenciennois (SEV) 2019

Le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'eau potable est disponible en mairie pour y être consulté.

Conformément à la loi du 02 février 1995,

Vu le décret d'application 95.635 du 06 mai 1995,

Le Syndicat des Eaux du Valenciennois a délibéré sur :

- ✓ La synthèse de l'activité du Service de l'eau du Syndicat des Eaux du Valenciennois (SEV) pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- **De prendre acte de la présentation de l'activité du service de l'Eau potable pour l'année 2019.**

2021-027 : Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

VU le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

VU la délibération n° 2020-013 du 25 mai 2020 donnant délégation à M. le Maire pour certaines fonctions énumérées à l'article L2122-22,

- Décision DD2021-002 en date du 22 février 2021 :

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – Appel à projet 2021 – Sécurisation des établissements scolaires

La commune de Hergnies décide de solliciter le FIPD pour le projet suivant :

- ➔ **Sécurisation de l'école du No A Houx par l'installation d'un visiophone au restaurant scolaire et installation d'une commande à distance depuis le bureau de direction :**

Montant de l'installation : 3 067.00 € HT

Subvention sollicitée : 2 453.00 € (80 % du HT)

- Décision DD2021-003 en date du 03 mars 2021 :

Consultation ayant pour objet la réfection de voirie rue de l'Egalité du n°805 au n°1090 – Attribution et signature

La commune de Hergnies décide d'attribuer et de signer le marché pour les travaux de voirie sis rue de l'Egalité avec l'entreprise :

LES FRERES MONTIER - 20 Rue Jean-Jaurès - 59970 FRESNES SUR ESCAUT

Pour un montant HT de 92 033.80 €, soit 110 440.56 € TTC

Le Conseil Municipal,

- **Prend acte des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT**

➤ **Informations diverses**

□ **PLUI** : Le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11/03/2021. **Le PLUI est opposable (et donc applicable aux lieux et places de notre PLU) depuis le 1^{er} avril 2021.**

□ **DSP Multi-accueil Duvet d'Oie** : le 1^{er} COPIL s'est tenu le 30/03/2021. La structure se développe bien. Un compte-rendu succinct sera fait en séance.

➤ **Questions diverses**

- ❖ *Question de Madame NAGELS "l'Assainissement de la rue du Rieu de Condé va être fait ?"*

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur Paul Raout (Président de Noréade) en date du 19/03/2021 et énonce la programmation prévue.

Pour revenir à la question, une partie de la rue du Rieu de Condé est en attente du SIAV et SIDEN-SIAN, cela se fera en 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Hergnies, le 21/04/2021

Jacques SCHNEIDER,

Maire d'Hergnies